



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec
81440

Arrêté N°299/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
INAUGURATION SQUARE FARSSAC
ALLEE DES PROMENADES**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'**inauguration du Square Farssac dans l'agglomération de Lautrec** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les agents techniques de la commune que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Du mardi 19 novembre à 08h00 au samedi 30 novembre 2024 à 18h00, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Stationnement interdit Allée des promenades (02 emplacements en vis-à-vis de la montée Passage des Figuiers).**

Afin de permettre l'inauguration du Square Farssac

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins des services techniques de la commune.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le garde Champêtre-Chef de la commune, services techniques de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Services techniques	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	19/11/24